

Délibération n° BUR. – 14 – 23 juin 2014 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur la radiologie.

Par lettre en date du 11 juin 2014, notifiée le 12 juin 2014, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur la radiologie.

L'arrêté du 24 janvier 2008 a introduit la mammographie numérique dans le programme de dépistage organisé du cancer du sein.

Dans sa décision du 28 septembre 2011, publiée au Journal officiel du 10 décembre 2011, l'UNCAM a créé un supplément pour archivage numérique d'un examen scanographique ou remnographique (YYYY600) à la subdivision « 19.02.07 Radiologie » du livre II de la liste des actes et prestations.

Le 17 janvier 2013, l'UNCAM et la Fédération nationale des médecins radiologues (FNMR) ont signé un protocole d'accord sur l'imagerie médicale en France. L'UNCAM a communiqué ce texte à l'UNOCAM le 11 juin 2014. La mesure 3 de ce protocole d'accord est l'archivage pour mammographie de dépistage organisé et de suivi de cancer du sein. Afin d'améliorer la qualité du suivi des personnes bénéficiant du dépistage organisé du cancer du sein et dans le cadre du suivi du cancer du sein, l'UNCAM et la FNMR ont convenu d'étendre, au 1^{er} juillet 2014, le supplément YYYY600 aux actes de mammographies.

L'UNCAM souhaite étendre le supplément YYYY600 aux actes de mammographie de dépistage et de suivi du cancer du sein.

L'UNOCAM prend acte de la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité